

Monsieur le Maire rappelle qu' en Août 1974, lors de l'exécution des travaux de construction d'un collecteur d'égout depuis le chemin du Bon Curé jusqu'au pont SNCF et notamment en bordure de la propriété de Mr. VINOT Jean Charles, Domicilié 16 Rue de la Gare à LUDRES, l'entreprise BARBE de Charmes chargée des travaux a causé des dommages à la clôture et à la propriété de Mr. VINOT

Le Maire rappelle d'autre part, que par délibération du 26.II.73 le Conseil Municipal a pris l'engagement d'indemniser les propriétaires lésés par ces travaux.

Vu le procès verbal d'expertise contradictoire daté du 24 Mai 1976 et établi par Mr. BRION, Expert de la Commune et Mr. PIERRAT Expert de l'U.A.P. Assurance de l'Entreprise BARBE, évaluait les dommages subis par Mr. VINOT à la somme de 16.500 Frs00

Par le procès verbal d'expertise du 24 Mai 1976 et la lettre des Experts du 30.II.76, le partage des responsabilités était déterminé à 50 % pour l'Entreprise BARBE et 50 % pour la Commune de LUDRES.

En conséquence, il convient de payer la somme de 8.250 Frs00 à Mr. VINOT comme réparation des dégâts causés par les travaux d'assainissement et de demander le remboursement de cette somme au District de Nancy qui a la compétence eau/assainissement depuis le 1er Janvier 1975.

Le District a donné son accord par lettre du 30 Mars 1977

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- le paiement de la somme de 8.250 Frs sera versé à Mr. VINOT au titre de réparation des dégâts causés par les travaux d'assainissement.
- le remboursement de la somme de 8.250,00 Frs sera réclamé au District Urbain de Nancy, compétent en matière d'assainissement.
- Le Maire est autorisé à signer une convention à cet effet avec le District Urbain conformément aux termes de la lettre du 30 Mars 1977 du District.